



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation
du domaine public, de circulation et de stationnement
pour des travaux de restauration de la Maison Carrée
5 place Clémenceau
Du 05 janvier2026 au 15 mai 2026

N° AG 2026-0022

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 07 janvier 2026, et adressée à la Ville par l'entreprise PRONAOS maître d'œuvre pour le compte du syndicat des copropriétaires immeuble Maison Carrée,

Vu la déclaration préalable d'urbanisme numéro 012 202 25 000 67 du 05 mai 2025,

Vu l'arrêté n° AG 2025-1717 en date du 26 décembre 2025,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Le présent arrêté Abroge et remplace l'arrêté n° AG 2025-1717 en date du 26 décembre 2025,

Article 2 – Du 05 janvier2026, 07h00, au 15 mai 2026, 18h00, 5 place Clémenceau, les entreprises dont la liste figure en objet, sont autorisées à occuper le domaine public afin de permettre des travaux de restauration de la Maison Carrée sous la responsabilité de l'entreprise PRONAOS maître d'œuvre.

Article 3 – Du 05 janvier2026, 07h00, au 12 janvier 2026, 18h00, 5 place Clémenceau, les entreprises citées dans l'article 2 sont autorisées à neutraliser 50m² de chaussée et 6 places de stationnements pour l'installation d'un bungalow à l'aide d'un camion grue, afin de permettre des travaux de restauration de la Maison Carrée.

Du 12 janvier 2026, 07h00, au 02 mars 2026, 18h00, 5 place Clémenceau, les entreprises citées dans l'article 2 sont autorisées à neutraliser 66m² de chaussée et 7 places de stationnements, afin de permettre des travaux de restauration de la Maison Carrée.

Du 02 mars 2026, 07h00, au 15 mai 2026, 18h00, 5 place Clémenceau, les entreprises citées dans l'article 2 sont autorisées à neutraliser 50m² de chaussée et 6 places de stationnements, afin de permettre des travaux de restauration de la Maison Carrée.

Tout rejet dans les réseaux de peinture ou autre matériau est interdit.

Article 4 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du chantier

L'entreprises PRONAOS responsables de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprises PRONAOS, devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 5 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20260112-ARAG20260022-AR

Reçu le 12/01/2026

Article 6 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 12 janvier 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 12 janvier 2026
Publié le 12 janvier 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HÉRMENT
Acte dématérialisé

ANNEXE

LOT	ENTREPRISES
Lot 1 : MACONNERIE BETON	ANDRIEU CONSTRUCTION 12, Rue Barthélémy THIMONNIER - 12510 OLEmps Tél : 05 65 42 22 17 M. Etienne MOLINIER : 06 89 70 06 58 courriel : contact@andrieuconstruction.fr
Lot 2 : MACONNERIE PIERRE	ABTP 17, ZAE de Peyrols - 12310 LAISSAC M. Jean-Michel GAIDE : 06 87 23 88 86 courriel : sarlabtp@orange.fr
Lot 3 : CHARPENTE BOIS	DRUILHET Le Lac - 4150, Avenue de Rodez - 12160 BARAQUEVILLE M. William ELDER : 06 24 00 24 20 courriels : contact@druilhet.com charpente@druilhet.com
Lot 4 : ECHAFAUDAGES	SA VERMOREL Sévérac - 118, impasse du Tailleur de Pierre - 12330 SALLLES LA SOURCE Tél : 05 65 67 86 00 M. Clovis VERMOREL : 06 43 87 01 67 courriels : contact@sa-vermorel.fr clovia.vermorel@sa-vermorel.fr
Lot 6 : DEMOLITIONS - ENDUITS	EURL PINTO 909, Chemin du Rescoundut - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE M. Alexandre PINTO : 06 20 33 57 48 courriel : contact@platrerie-pinto.com
Lot 7 : SERRURERIE	FER & FORGE 57, Rue Alessandro Volta - 12510 OLEmps M. Florian BURGUION : 06 74 16 54 07 courriel : fer-et-forge@hotmail.fr
Lot 9 : PLATRERIE	SARL SOPLAICA 156 Avenue des Rosiers - 12850 ONET-LE-CHATEAU M. Pierre LAFON : 06 47 55 71 92 courriel : contact@soplaica.fr
Lot 10 : MENUISERIE BOIS	DRUILHET Le Lac - 4150, Avenue de Rodez - 12160 BARAQUEVILLE M. William ELDER : 06 24 00 24 20 courriels : contact@druilhet.com charpente@druilhet.com
Lot 11 : COUVERTURE	SARL ROUALDES ROQUES MASQUELIER 225 route du Salayrou - Le Salayrou - 12450 FLAVIN Tél : 06 59 45 33 67 courriel : contact@roualdesroquemasquelier.fr
Lot 12 : ELECTRICITE	FAUCHE AGV FLOTTE 329, Rue de la Ferronnerie - 12000 RODEZ M. Yoann JACOBSON : 06 81 87 45 82 courriel : yjacobsen@fauche.com
Lot 13 : ELEVATEUR	ILEX ACCESSIBILITE 7, Route du Moulin - SAINT-CYPRien-SUR-DOURDOU M. Mathieu CAVALIE : 06 30 55 88 55 courriels : mcavali@lex-accesseurs.com vgras@lex-accesseurs.com
Lot 14 : PEINTURE	MAISON BENECH 38, Route de Séverac - 12850 ONET-LE-CHATEAU Tél : 05 65 67 24 16 Thomas MOULY : 06 74 95 88 55 courriels : contact@maison-benech.fr etudes@maison-benech.fr
Lot 15 : MIROIRS	VERRE SOLUTIONS Rue Marc Robert - 12000 RODEZ Tél : 05 65 75 44 31 Thierry ROQUES : 06 87 76 16 62 courriels : thierry.roques@verre-solutions.fr manon.roques@verre-solutions.fr agence.rodez@verre-solutions.fr